

DREAL Occitanie
1 place Emile Blouin – CS 10008
31 952 Toulouse Cedex 9

Avignon,
Le 25 septembre 2026

**Objet : Réponse à votre demande de compléments – Projet « Torette »
Dossier n°016966/KK P**

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre souhait d'avoir des compléments à notre dossier de demande de cas par cas.

Question n°1 : Le site est concerné par un aléa feu de forêt « fort » : la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) va s'appliquer sur au moins 50 m au-delà des clôtures et vont donc porter sur des milieux qui présentent des enjeux écologiques. Préciser les modalités retenues pour la mise en œuvre des OLD (moyens, période d'intervention...) et l'entretien de la végétation autour du site, en tenant compte des enjeux naturalistes identifiés.

- Les obligations légales de débroussaillage seront alvéolaires avec conservation de patch arbustifs.
- L'entretien du site sera assuré par un agriculteur qui possède un élevage ovin. Cette approche permettra de maintenir une gestion écologique du site tout en favorisant la présence de la biodiversité locale au sein de la zone projet.
- La période d'intervention se fera en fonction de la qualité du couvert mais aussi des contraintes de l'éleveur.
- Vous trouverez en Annexe 1 le plan de masse affichant la zone des OLD.

Question n°2 : Compléter le plan de masse figurant la haie paysagère qu'il est prévu d'implanter

- Vous trouverez en Annexe 1 le plan de masse modifié.

Question n°3 : L'évaluation des effets cumulés avec les projets photovoltaïques voisins doit tenir compte du projet de Total Energies et celui de Melvan, qui portent sur les mêmes milieux et les mêmes enjeux que le projet de stockage (évaluer les effets cumulés avec ces projets et montrer comment les mesures du projet de stockage s'articulent avec les mesures ERC retenues dans le cadre de ces deux projets photovoltaïques).

- Le projet de Total Energies a obtenu un refus de permis de construire en mars 2026. Il avait pour ambition d'installer une centrale photovoltaïque sur 48 hectares.
- Le projet Olivet porté par notre société a été abandonné. La demande de permis de construire a été retirée en aout. Le foncier appartenant à l'État, celui-ci souhaite finalement conserver le terrain afin d'y installer potentiellement des bornes de recharge électrique pour poids lourds (dans une vingtaine d'année).
- En conséquence le projet de stockage n'aura pas d'effets cumulés avec ces deux projets.

Question n°4 : L'annexe 4 – « expertise écologique » évoque plusieurs mesures de réduction pages 49 à 51 qui ne sont pas reprises dans le CERFA : le CERFA doit être compléter pour lister

l'ensemble des mesures que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre (écologiques, paysagères, gestion de l'eau...).

- Le CERFA en ligne a été modifié. Cependant, le nombre de caractères étant limité, l'ensemble des mesures ne peut pas y être renseigné. Vous trouverez en annexe 2 une synthèse des mesures que nous nous engageons à mettre en œuvre.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Plan de masse
- Annexe 2 : Synthèse des mesures

Dans l'attente de votre retour favorable, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Manon Lopes-Gaudin

Responsable Projets

☎ 06 85 25 64 93

✉ m.lopes@melvan.eu